



## PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Vendredi 12 décembre 2014 à 20 heures  
Salle du Conseil –Mairie -3, rue de la Vallée

Conseillers élus : 15 Conseillers en exercice : 15

Absences : 3

Procurations : 0

Date de convocation : 03/12/2014

Sous la présidence de M. Daniel DIETMANN, Maire  
Étaient présents : MM. Jerry MONNOT, Jean-Louis STANTINA, Mme Delphine WININGER-WOEHL, adjoints,  
MMES Nathalie DURAND, Stella STOECKEL, Nathalie VERRIER  
MM. Serge BIHR, Jean-Marie FLURY, Sébastien GENTZBITTEL, Thierry LUPFER, Dominique RICHARD  
Absents excusés : Mme Estelle BUCHMANN ORTSCHITT, MM. Lionel VANELLO, Pascal WIEDEMANN

### Y assistent également :

Mme Nathalie GARDELLA, secrétaire

### **ORDRE DU JOUR :**

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal de la séance précédente
3. Création d'un poste d'adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe
4. Chasse : validation de la mise en location
5. Budgets : décisions budgétaires modificatives
6. Organisation du Noël communal
7. Motions
8. Divers

## 1. Approbation du procès-verbal de la séance du 3 octobre 2014

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 3 octobre 2014 dont copie avait été transmise à chaque Conseiller.

## 2. Désignation du secrétaire de séance (article 2541-6 du CGCT)

M. le Maire signale à Mmes et MM. les Conseillers que le Code Général des Collectivités Territoriales stipule dans son article L 2541-6, applicable aux communes des départements de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, que lors de chacune des séances, le Conseil Municipal désigne son secrétaire. Afin de faciliter la rédaction des comptes rendus de séances, le Conseil Municipal désigne la secrétaire, Mme Nathalie GARDELLA.  
Adopté à l'unanimité.

### Affaires courantes

#### ➤ Fouilles archéologiques

M. le Maire, photos à l'appui, présente le chantier de fouilles archéologiques réalisées à Manspach par le Conseil Général du Haut-Rhin.

Dans le cadre d'un projet de contournement de Dannemarie, les fouilles ont été très intéressantes, puisque des traces d'un moulin du XIIIème siècle et des morceaux de poêle en faïence ont été découverts. L'« Aumûhle ou « *moulin des prés* » existait déjà en 1278, il fut incendié en 1677, et à partir de 1831, ce moulin fut exploité par André Hagenbüchlen et en 1841, il fut repris par François Joseph Hagenbüchlen. Le viaduc fut construit entre 1855 et 1868 pour être détruit le 31 Mai 1915.

Dans cette dynamique, les journalistes disent que la voie est libre, concernant le contournement, et M. le Maire de réagir et répondre par un article « Numma làngsàm » paru dans la presse locale, qu'il distribue aux Conseillers et commente : « Si les fouilles archéologiques font partie des figures imposées dans tous les projets d'infrastructure, elles n'ont pas le pouvoir d'effacer les réalités administratives légales qui président à l'ouverture de nouveaux chantiers, ni de gommer le non-respect de l'arrêté préfectoral relatif à la conformité du contournement routier de Retzwiller déjà réalisé ». Le contournement de Retzwiller n'est pas conforme avec l'enquête publique et la réglementation sur l'eau. En ce qui concerne celui de Dannemarie, 60% des propriétaires refusent de vendre leur terrain et la commune de Dannemarie est sollicitée pour arriver au 50 % qui permettent l'expropriation. De plus, la nouvelle réglementation impose une enquête loi sur l'eau organisée par le Préfet qui n'entreprendra rien tant qu'à Retzwiller les choses ne sont pas faites correctement.

#### ➤ Pont de la Largue

Dans l'optique de l'aménagement sécuritaire piétonnier et cyclable du pont de la Largue, M. le Maire rappelle que la commune de Manspach, dans les années 90 a participé au financement de la piste cyclable Dannemarie-Pfetterhouse avec promesse d'un aménagement de liaison à la commune de Manspach par le Conseil Général.

Suite aux multiples sollicitations du Conseil Municipal de Manspach, aux doléances d'une pétition portée par Monsieur Tristan GSCHWIND, et surtout la délibération du Conseil municipal de Manspach en date du 3 Octobre 2014 demandant au Conseil Général du Haut Rhin d'appareiller le pont de la Largue, afin de disposer d'une passerelle réglementaire permettant le passage sécurisé des collégiens, des cyclistes, et des piétons qui rejoignent Dannemarie, Monsieur Rémy WITH s'est rendu en mairie de Manspach le 25 novembre 2014, accompagné des Directeurs administratifs et techniques du Conseil général, afin de rencontrer les Elus et leur proposer une solution. Il en ressort une inscription au programme départemental de travaux 2015, avec une 1<sup>ère</sup> tranche de travaux qui consiste en la réalisation d'une passerelle dans le prolongement des trottoirs les plus larges (1m60) jusqu'au

bâtiment de Monsieur GSCHWIND, et la 2<sup>ème</sup> tranche jusqu'à la piste cyclable, le tout pour un montant de 400 000 € H.T.

Un chantier d'élargissement est actuellement en cours à proximité immédiate du pont.

➤ **Rhizosphère**

La station d'épuration de Manspach a 20 ans et la population a augmenté de 20%. Cela demande une remise à niveau capacitaire et technique. Malheureusement, l'agence de l'eau Rhin-Meuse ne finance plus les travaux ordinaires de mise à niveau des équipements épuratoires, sauf s'ils correspondent à des améliorations de process ou à une évolution notable de sa vocation.

M. le Maire explique que c'est dans ce sens qu'il conviendrait d'aller.

En clair, il s'agirait de réfléchir sur un éventuel rapprochement avec le Syndicat d'Assainissement de Dannemarie et environs, qui aujourd'hui a l'obligation légale de réaliser l'assainissement d'une zone artisanale de Dannemarie qui rejette ses effluents dans le réseau hydraulique de la Largue en pleine zone Natura 2000. Il serait beaucoup plus économique d'envisager un raccordement sophistiqué sur la STEP de Manspach que de rejoindre la STEP syndicale de Wolfersdorf. M. le Maire a contacté l'Agence de l'Eau Rhin Meuse, ainsi que M. le Maire de Dannemarie, et il est apparu que les 2 parties sont très favorables à la matérialisation de cette hypothèse. Cela permettrait d'actualiser la fonctionnalité de notre station d'épuration à très moindre coût, et surtout d'éradiquer une pollution scandaleuse de la rivière et de l'espace Natura 2000 du Conservatoire des Sites Alsaciens.

➤ **Reconnexion du Krebsbach**

M. le Maire rappelle que l'étanchéification récente de la Rigole assèche le Krebsbach en période d'étiage et induit un effondrement de la biodiversité contraire à la Directive Cadre européenne sur l'Eau. Il convient impérativement de faire le nécessaire pour reconnecter le Krebsbach à sa source et d'assurer la libre circulation des espèces piscicoles en optimisant la confluence du Krebsbach avec la Largue. Le SMARL est là pour enclencher la réalisation de ces travaux inscrits dans la nouvelle mouture du SAGE Largue. Un courrier lui sera adressé dans ce sens.

- **Le début de la passerelle de la Largue pourrait constituer une opération faïtière qui permettrait de réaliser un projet d'ensemble, avec la reconnexion du Krebsbach et le « projet évolutif » de la rhizosphère.**

➤ **Mairie**

Des subventions ont été perçues :

- Région Alsace: 50 000 € (1<sup>ère</sup> tranche)
- Département du Haut-Rhin: 98 330 €

La livraison du panneau d'affichage extérieur n'était pas conforme (vitre brisée)

La signalisation « handicapés » est installée.

Les extincteurs sont installés.

➤ **Ecole**

Le fonds d'amorçage pour les Temps d'Activités Périscolaires (TAP) est reconduit.

Mme Marie-Jeanne BACH remplace Mme Myriam SWARTVAGHER durant son congé de maladie.

➤ **Eglise**

Les extincteurs sont installés. Le plan d'évacuation est en cours d'élaboration.

➤ **Sirène**

La sirène est actuellement en panne : Cela est dû au dysfonctionnement aléatoire du boîtier de commande installé par le SDIS dans le grenier du bâtiment d'Ecole. Le SDIS est prévenu, la réparation n'est pas du ressort de la Commune.

### 3. Création d'un poste d'adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe

Délibération : 47/2014

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;  
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée notamment par la loi n°94-1134 du 27 décembre 1994 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;  
Vu le plan de charge administratif de la commune du Manspach  
Vu que l'administration communale ne fonctionne qu'avec ½ équivalent temps plein  
Vu le budget communal ;  
Vu le tableau des effectifs ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- DECIDE de créer un poste d'adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet pour une durée hebdomadaire de travail de 17,50/35<sup>èmes</sup>. Ce poste pourra être pourvu sur le fondement de l'article 3-3 de la loi du 26/01/1984 susvisée.
- PRECISE que la création de ce poste est devenue nécessaire pour exercer les fonctions de secrétaire de mairie indispensables au service. Dans ce cas, l'agent recruté devra être titulaire du baccalauréat ou d'une expérience équivalente.
- FIXE la rémunération du poste par référence à l'indice afférant à la grille indiciaire du grade d'adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte y afférent.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

### 4. Mise en location de la chasse

Délibération : 48/2014

Le Conseil municipal, après avoir été informé des instructions réglementaires sur l'adjudication des chasses communales pour la période du 2 février 2015 au 1<sup>er</sup> février 2024, et notamment le cahier des charges arrêté par le Préfet et après avis de la commission communale de chasse :

1. prend acte de la décision des propriétaires, publiée le 03/10/2014 concernant l'abandon du produit de la location de la chasse et décide d'affecter ce produit à la couverture des cotisations obligatoires pour les propriétaires des assurances accident agricole.
2. décide de fixer à 540 ha la contenance des terrains à soumettre à la location.
3. décide de procéder à la location en un seul lot comprenant 540 ha / de procéder à la location en 1 lot comprenant :
  - a. le lot n° 1 : 540 ha dont 148 ha boisés sur le ban communal de MANSPACH
4. décide de mettre les différents lots en location de la façon suivante :
  - a. le locataire en place ayant fait valoir son droit de priorité  
Lot n°1 par convention de gré à gré
5. décide pour le lot loué par convention de gré à gré, de fixer le prix de la location comme suit :  
lot n°1 : 6 860 €  
et d'autoriser M. le Maire à signer la convention de gré à gré.
6. de fixer à 0 € par an la participation du locataire aux frais de protection (engrillagement

- ou autres) rendus nécessaires pour la protection des plantations et régénérations.
7. décide de ne pas demander le plan de chasse pour le compte du propriétaire.
8. décide de ne pas mettre à la charge du locataire les frais d'engrillagement ou de protection individuelle, pour un montant annuel maximum de 0 €.
9. décide de ne pas tolérer le pacage des moutons / de pâturage / de vaine pâture au cours de la période du présent bail, avec désignation des lieux et dates auxquels ils sont autorisés.

Délibération : 49/2014

### **Objet : Nomination d'un garde-chasse**

Le Conseil municipal, après avoir été mis au courant des instructions réglementaires sur l'adjudication des chasses communales pour la période du 2 février 2015 au 1<sup>er</sup> février 2024, et notamment le cahier des charges arrêté par le Préfet et après avis de la commission communale de chasse,

- Accepte, à la demande de Monsieur DREIER Erich, locataire de la chasse, de renouveler la nomination de Monsieur DEVAUX Cyrille comme garde-chasse particulier assermenté.

Délibération : 50/2014

### **Objet : Nomination de deux permissionnaires sur le lot de chasse unique**

Le Conseil municipal, après avoir été mis au courant des instructions réglementaires sur l'adjudication des chasses communales pour la période du 2 février 2015 au 1<sup>er</sup> février 2024, et notamment le cahier des charges arrêté par le Préfet et après avis de la commission communale de chasse,

- Accepte, à la demande de Monsieur DREIER Erich, locataire de la chasse, la nomination de deux permissionnaires, à savoir :
  - M. Pirmin PETRIS-BOSSARDT, né le 07/08/1974 à Emmen (Suisse), demeurant 15 Mattweid à (6204) Sempach (Suisse)
  - Mme Esther MASBERGER-PORTMANN, née le 17/08/1958 à Sempach (Suisse), demeurant 4 Sonnhubel à (6204) Sempach (Suisse)

### **5. Décisions budgétaires modificatives**

Délibération : 51/2014

### **Objet : Décisions modificatives du budget 2014**

Le Conseil municipal DECIDE de modifier le budget 2014 de la façon suivante :

#### **Dépenses de fonctionnement**

Article 60622	Carburants	- 100 €
Article 7391178	Autres restitutions au titre de dégrèvements sur contributions directes	+ 100 €
Article 6531	Indemnités élus	- 500 €
Article 66111	Charges financières	+ 500 €

Article 6184	Versements à des organismes de formation	- 2 700 €
Article 61522	Entretien de bâtiments	- 2 650 €
Article 023	Virement à la section d'investissement	+ 5 350 €

**Dépenses d'investissement :**

Article 1641	Remboursement d'emprunts	+ 2 700 €
Article 21311	Hôtel de ville	+ 2 650 €

**Recettes d'investissement :**

Article 021	Virement de la section de fonctionnement	+ 5 350 €
-------------	--	-----------

Délibération : 52/2014

**Objet : Décisions modificatives du budget Assainissement 2014**

Vu la délibération 44/2014 : Dossier en non valeur,

Le Conseil municipal DECIDE de modifier le budget Assainissement 2014 de la façon suivante :

**Dépenses de fonctionnement**

Article 6541	Créances admises en non valeur	+ 20 €
Article 6061	Fournitures non stockables	- 20 €

**6. Organisation du Noël communal**

M. MONNOT, Adjoint, rappelle que la date du Noël communal est fixée au dimanche 21 décembre. Le menu a été choisi par les Elus réunis le 20 octobre dernier à l'« Espace rencontre » et sera réalisé par le Conseil municipal et un cuisinier bénévole.

**7. Motions**

- Le Conseil municipal décide de ne pas donner suite à la motion de soutien des notaires. Les Elus veulent défendre l'intérêt collectif et ne donnent pas suite aux motions catégorielles.

- Délibération : 53/2014

**Objet : Motion de soutien à la Brigade Verte**

Nous, les élus de MANSPACH, réunis à l'occasion du conseil municipal ce 12 décembre 2014, conscients des exigences inhérentes **aux différents pouvoirs de police du Maire** et soucieux du devenir de la **Brigade Verte** mis en danger par la proposition de loi des sénateurs François PILLET et René VANDIERENDONCK, adoptée au **Sénat** en première lecture le 16 juin 2014,

réaffirmons **solennellement** à l'heure des nombreuses réformes institutionnelles :

- **notre indéfectible attachement** à cette police de proximité dont le fonctionnement a fait ses preuves depuis 25 ans par sa capacité d'adaptation aux diverses missions confiées et par sa disponibilité au service des élus et de la population des **314 communes haut-rhinoises qu'elle sert.**

- **notre volonté de pérenniser la BRIGADE VERTE afin de mettre en avant un service public de qualité**, précurseur dans la mutualisation de ses matériels et de ses effectifs, modèle d'une généralisation à l'ensemble du territoire national.

## 8. Divers

### ➤ Mise en route du très haut débit

MM. les Adjointes MONNOT et STANTINA font part aux Conseillers de la réunion au Conseil Général du Haut-Rhin, à laquelle ils ont participé, au sujet de la mise en route du très haut débit en 2018.

Cela concerne toute l'Alsace. 600 km de fibres optiques seront installés pour 250 000 foyers. En premier lieu, les collèges, lycées et grandes communes, puis le reste de la population.

La contribution personnelle des gens sera d'environ 350 €, suivant le concessionnaire qui bénéficiera du marché.

### ➤ Instruction des Autorisations de Droits des Sols (ADS)

Délibération : 54/2014

La loi ALUR supprime la mise à disposition des services de l'Etat pour l'instruction des demandes qui relèvent de l'Application du Droit des Sols (ADS), c'est-à-dire les Certificats d'Urbanisme, les Déclaration Préalable, les Permis de Construire...

En conséquence, dès le 1<sup>er</sup> juillet 2015, la commune de Manspach devra assurer cette instruction elle-même,

Monsieur le Maire fait lecture du courrier envoyé par Monsieur René DANESI, Président du Syndicat Mixte pour le Sundgau qui sollicite l'avis du Conseil municipal quant à deux scénarios envisagés au cours de la réunion de travail des représentants des 7 Communautés de Communes le 28 octobre dernier.

#### 1. Service commun :

L'autorité compétente en matière de délivrance des autorisations de droits des sols, à savoir le Maire, crée un service commun avec sa Communauté. Celle-ci exerce la mission d'instruire lesdites autorisations (éventuellement à titre gratuit pour les Communes, le service étant financé par la fiscalité communale ou intercommunale). Le Maire reste compétent en matière de délivrance et devient compétent en matière d'instruction. Le Président de la Communauté de Communes devient l'autorité hiérarchique des agents concernés, l'autorité fonctionnelle étant partagée avec le Maire. A des fins de bonne organisation, les Communautés de Communes peuvent convenir d'une mise à disposition réciproque du personnel dédié.

#### 2. Prestation de service :

L'autorité compétente en matière d'instruction des autorisations de droits des sols, à savoir le Maire, confie au Syndicat Mixte pour le Sundgau, la mission d'instruire lesdites autorisations. Cette mission nouvelle devra être inscrite dans les statuts du syndicat, à savoir « la fourniture de toutes prestations d'instruction des autorisations de droits des sols aux collectivités locales et prestations annexes ». Ces prestations se feront par convention pour chaque collectivité, précisant les conditions matérielles et financières de réalisation de cette prestation.

Le Conseil municipal DONNE un avis favorable au scénario « Prestation de service » qui confie au Syndicat Mixte pour le Sundgau la mission d'instruction desdites autorisations.

Les conseillers optent pour un coût du service à l'acte.

➤ **Modernisation de l'éclairage public**

MM. les Adjoints MONNOT et STANTINA expliquent que les lampes actuelles sont aujourd'hui vétustes et difficiles à remplacer. Ils précisent que la commune dispose de 112 candélabres. M. Le Maire précise que dans le cadre de la politique de transition énergétique développée à Manspach, le remplacement des lampes doit permettre d'aller vers l'économie énergétique maximum par le choix de la technologie « Led ». M. MONNOT précise que cela est parfaitement possible en changeant uniquement les lanternes sur les candélabres, sachant qu'en fonction des modèles, suite à l'enquête réalisée, nous nous situons dans un créneau de tarifs allant de 650 à 900 € par lampadaire. S'agissant d'un élément transition énergétique, il convient d'explorer les nouvelles pistes de subventions.

Délibération : 55/2014

Considérant que l'éclairage public existant est vétuste, il est proposé de profiter des différentes tranches de travaux d'enfouissement des réseaux secs pour remplacer au fur et à mesure les lanternes existantes par un éclairage à leds beaucoup plus économique.

Le Conseil municipal donne son accord de principe à cette prise en compte.

➤ **Feux incitatifs rue du moulin**

Compte tenu du fait que le chantier de la passerelle sera réalisé en 2015, et qu'il nécessitera une signalisation alternée spécifique durant plusieurs mois, il ne semble pas pertinent d'ajouter des feux qui ne feront que complexifier la signalisation durant cette période. C'est pour cela que M. le Maire propose de faire l'étude de mise en place de feux tricolores incitatifs rue du Moulin en 2015, et de prévoir la mise en œuvre en 2016, en même temps que la 3<sup>ème</sup> tranche d'enfouissement des réseaux, qui permettrait l'optimisation électrique de ces nouveaux feux au printemps 2016. La 3<sup>ème</sup> tranche d'enfouissement des réseaux prendrait donc la fin de la rue de l'Eglise et la rue du Moulin.

Cette façon de procéder ferait que l'enfouissement des réseaux serait immédiatement suivi de la modernisation de l'éclairage public et de la végétalisation florale et arbustive des espaces verts pour réduire drastiquement les coûts et les temps de tonte qui, dans le cadre du plan climat, ne s'imposent plus.

En 2016 pourrait être réalisé l'enfouissement des réseaux de la rue St Léger et de la Forêt. En 2017, la rue de la Chapelle et du Viaduc. En 2018, les rues des Vergers et des Jardins. En 2019, les rues de l'Automne et de la Largue, ainsi que les autres annexes.

L'installation de feux tricolores fait l'objet d'une subvention de 40% issue des amendes de police.

Délibération : 56/2014

Afin de réduire la vitesse des véhicules dans la rue du Moulin, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'élaborer un projet de mise en place de feux tricolores incitatifs.

Il est donné pouvoir au Maire pour solliciter une étude et faire les demandes de subventions spécifiques à ce type d'installation.

➤ **Recollement de tous les réseaux**

Afin d'aborder sereinement les évolutions futures de Manspach, le Conseil municipal décide d'entamer la récupération ou l'établissement de tous les plans de réseaux:

1. Electricité
2. Eau potable
3. Assainissement
4. Eclairage public

➤ **Aménagement végétal de la mairie**

Afin de finaliser le chantier Mairie, le Conseil municipal donne son accord de principe pour solliciter une entreprise pour assurer l'aménagement végétalisé de la mairie. Il conviendrait également de développer une réflexion sur l'avenir du terrain situé à l'arrière de la mairie. (Arboretum, parc d'agrément, espace photovoltaïque etc...)

➤ **Archivage**

M. le Maire explique qu'il est nécessaire de réaliser un archivage réglementaire et opérationnel.

Le contact a été pris avec CAMO intérim qui nous propose M. BERBETT Alexandre qui a déjà fait ce travail dans de nombreuses communes du secteur, notamment à Fulleren.

Selon leurs estimations, il y aurait 3 semaines de travail à raison de 21,80€/heure, soit un total de 2 300€. Le Conseil municipal donne son accord.

➤ **Achat d'une porte coulissante**

Délibération : 57/2014

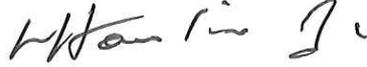
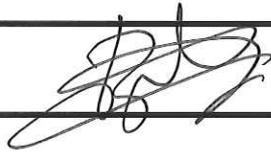
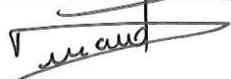
Le Conseil municipal décide de finaliser l'aménagement de la kitchenette et de la penderie du 1er étage de la mairie en approuvant la mise en place d'une porte coulissante pour un montant de 2 700 € H.T.

M. le Maire remercie les Conseillers pour la qualité des débats et clôt la séance à 23h00.

### Table des délibérations

- Délibération : 47/2014 : Création d'un poste d'adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe
- Délibération : 48/2014 : Mise en location de la chasse
- Délibération : 49/2014: Nomination d'un garde-chasse
- Délibération : 50/2014 : Nomination de deux permissionnaires sur le lot de chasse unique
- Délibération : 51/2014 : Décisions modificatives du budget 2014
- Délibération : 52/2014: Décisions modificatives du budget Assainissement 2014
- Délibération : 53/2014 : Motion de soutien à la Brigade Verte
- Délibération : 54/2014 : Instruction des Autorisations de Droits des Sols (ADS)
- Délibération : 55/2014: Modernisation de l'éclairage public
- Délibération : 56/2014 : Feux incitatifs rue du Moulin
- Délibération : 57/2014 : Achat d'une porte coulissante



Nom Prénoms	Présent(e)	Absent(e) Excusé(e)	Procuration	Signature
M. DIETMANN Daniel	X			
M. MONNOT Jerry	X			
M. STANTINA Jean-Louis	X			
Mme WININGER-WOEHL Delphine	X			
Mme VERRIER Nathalie	X			
M. FLURY Jean-Marie	X			
M. LUPFER Thierry	X			
Mme BUCHMANN ORTSCHITT Estelle		X		
M. BIHR Serge	X			
M. VANELLO Lionel		X		
M. RICHARD Dominique	X			
M. WIEDEMANN Pascal		X		
Mme STOECKEL Stella	X			
Mme DURAND Nathalie	X			
M. GENTZBITTEL Sébastien	X			